

Délibération du conseil municipal

DM 2

BP M49

COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène

Département du Gard

N°292024

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Jeudi 30 mai 2024 à 19h00			
Date de la convocation 25/05/2024		L'an deux mil vingt-quatre le 30 mai 2024 à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 25/05/2024		1 – Monsieur GAYTE Xavier	X		
		2 –Madame CREISSEN Viviane	X		
		3 –Monsieur PAUL François	X		
		4 – Monsieur SERRES Hervé		X	Françoise DURANDO
Nombre de conseillers : 11		5 – Monsieur PESENTI Anthony	X		
En exercice	9	6- CLAUDIA Elodie	X		
Quorum	5	7 –Madame DURANDO Françoise	X		
Présents	7	8- FORIEL Jonathan	X		
Représentés	2	9 – GIULIANI Stéphanie		X	Anthony PESENTI
Votants	9				
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) CRESSEIN Viviane		APPROUVE A L'UNANIMITE			

VU l'instruction budgétaire et comptable M 49,

VU le budget de la commune,

Monsieur le Maire expose suite à une demande émanant du Contrôleur Principal de la DDFIP du Gard- CC Pays d'Uzès : une anomalie est à régulariser sur le Budget M49 :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

Il est proposé conformément au respect des principes de sincérité et d'équilibre du budget, la délibération modificative suivante :

RECETTES INVESTISSEMENT


Chapitre	Article	libellé	Dépenses
R 010	10222	F.C.T.V.A	- 44 669 €
R 040	2813	Constructions	+ 6 497 €
	28156	Matériel et outillage techniques	+ 915 €
	28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 37 257 €
TOTAL			0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter la décision modificative présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire



Xavier GAYTE

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr